

L'exploitation des biens d'un bailliage provençal des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jerusalem en 1338. Le bailliage de Beaulieu, entre Solliès et Hyères

La valeur documentaire du procès-verbal de la visite des bailliages provençaux des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem¹, en 1338, a été signalée par nous-même, dans une longue communication au Congrès national des Sociétés savantes, en 1953², et par M. Georges Duby, avec lequel nous étions en correspondance à ce sujet, dans un substantiel article de synthèse³. Il ne s'agit donc plus de reprendre les données de ce procès-verbal dans une vue générale portant sur tous les bailliages de l'Ordre, mais de les exploiter d'un peu plus près, jusqu'aux détails, dans le cadre de tel ou tel bailliage. Le bailliage de Beaulieu, qui avait des possessions dans plusieurs localités de l'actuel département du Var, a été choisi ici, entre tant d'autres, parce que l'enquête de 1338 est particulièrement riche d'enseignements pour l'histoire économique de cette région.

1. — LES FRÈRES ET LES DONATS DU BAILLIAGE

La maison préceptoriale du bailliage de Beaulieu comprenait, outre le précepteur, 13 frères de l'Ordre (2 chevaliers, 5 chapelains, 6 servants ou sergents), 17 donats (3 chapelains, 9 nobles, 5 non-nobles) et 2 sœurs, répartis entre Beaulieu et ses dépendances. Plusieurs de ces frères et de ces donats étaient de la région : le précepteur (Savaric *de Sancto Maximo*), un frère chevalier (Bertrand de Gaillet), l'un des donats chapelains (Bertrand

1. Source : Arch. dép. B.duR., 56 H 123, f^{os} 299-317 v^o.

2. Compte rendu dans *Bulletin philologique et historique*, 1955, p. 20 et 22.

3. G. DUBY, *La seigneurie et l'économie paysanne, Alpes du Sud 1338*, dans *Etudes rurales*, 1961, n^o 2, p. 2-36.

de La Garde) et plusieurs donats nobles (Hugues de Solliès, Geoffroi de La Motte, Hugues de Signes, Hugues de Vidauban, Raimond de Pierrevert). Cette liste n'est pas exclusive. D'autres noms (Aicard, Balb, Roubaud...) indiquent une origine provençale.

2. -- LA RÉPARTITION, LA NATURE ET L'ORIGINE DES BIENS

Il y avait dans ce bailliage sept maisons (dites « membres ») rattachées au chef-lieu (Beaulieu) et qui étaient, comme lui, des centres d'exploitation : Beaulieu donc (avec une chapelle, des biens propres et des censives à Solliès, La Garde et Collobrières) ; Silvabonne, à Hyères (avec des biens propres) ; Le Piol, à Hyères (avec une église, des biens propres et des censives à Hyères, Bormes, Toulon et Ollioules) ; Saint-Jean, à Hyères (avec une chapelle, des biens propres et des censives à Hyères) ; Bormette (avec des biens propres) ; Cogolin et *Podium Gayrendi* (avec une église, des biens propres et des censives en ces lieux et à Garcin, Grimaud, Saint-Tropez, ainsi que divers droits à Garcin et Cavalaire) ; Peirasson (avec une chapelle, des biens propres et des censives à Flassans, Gonfaron, Le Luc et Le Cannet) ; Saint-Christophe, près de Brignoles (avec une chapelle, des biens propres et des censives à Brignoles, Gaillet, Tourves, La Roquebrussane et Campdumy).

Ces biens étaient d'origine hospitalière ou templière. On peut identifier une partie et même parfois la totalité des biens de cette dernière origine ; ainsi la maison du Piol, à Hyères, avec ses censives de Toulon et Ollioules ; la maison de Cogolin et une partie de ses biens ; celle de Peirasson et la plupart de ses censives ; une partie enfin des biens et des censives de Brignoles.

3. -- LE PERSONNEL

Un certain nombre de travailleurs spécialisés (serviteurs, cuisiniers, fournisseurs, meuniers, bouviers, bouvatiers, muletiers et autres) vivaient à demeure, comme domestiques, dans les établissements précités. Les clercs, desservants des églises ou chapelles, étaient comptés dans l'effectif de ce

personnel. Sur les 64 personnes qui le composaient 21 se trouvaient à Beaulieu, 13 à Hyères-Le Piol, 8 à Cogolin, 7 à Saint-Christophe, 6 à Perrasson, 4 à Bormette, 4 à Hyères-Silvabonne, 1 à Hyères-Saint-Jean.

4. — L'EXPLOITATION ET LE RENDEMENT

a) Les biens propres (réserve pour la culture directe) :

La culture céréalière occupait la plus grande partie des terres mises directement en valeur par les Hospitaliers : 600 sétérées à Peirasson-Le Luc, 512 à Beaulieu (avec un léger débordement sur Hyères), 300 à Cogolin, 213 à Hyères-Silvabonne, 200 à Saint-Christophe et à Bormette, 120 à Hyères-Le Piol, 24 à Saint-Jean-d'Hyères. On y ensemençait du blé, du méteil (mélange de blé et de seigle), de l'orge, du seigle et de l'avoine, mais surtout du blé. A Peirasson, Hyères (Le Piol et Silvabonne) et Bormette l'assolement était triennal, ailleurs biennal (sur 73 exploitations de l'Ordre que nous avons étudiées 45 avaient un assolement biennal, 20 triennal, 2 quadriennal, 6 irrégulier). Le rendement était en général de 4 fois la semence, exceptionnellement de 5 fois (Beaulieu) et d'environ 3 fois (Peirasson). Dans le domaine de cette dernière maison on réservait 3 sétérées pour les fèves.

Il est impossible de convertir exactement les sétérées en mesures de notre époque. La sétérée était l'espace de terre qui pouvait recevoir utilement un setier de semences. Mais le setier variait selon le produit (de 40 à 60 litres), parfois aussi pour le même produit d'un endroit à l'autre. L'espace de terre nécessaire à l'ensemencement d'un setier dépendait par ailleurs de la qualité de la terre dans une proportion qui pouvait aller traditionnellement de 1.500 cannes carrées (terre excellente) à 3.000 cannes carrées (terre médiocre) pour une charge de grains. M. Duby a pris pour base de calcul un setier de 40 litres et une superficie de 2.000 m² par setier (5 set. à l'ha). C'est approximatif. D'après ce dernier calcul la superficie des terres ensemensables aurait été de 120 ha à Peirasson et de 5 ha à Saint-Jean-d'Hyères.

La vigne vient au second plan dans l'ordre des cultures, avec 200 fosserées à Beaulieu, 120 à Flassans-Peirasson, 100 à Cogolin, 100 pour les trois maisons d'Hyères, 80 à Saint-Christophe, 16 à Bormette. La fosserée,

espace qu'un homme pouvait bêcher dans une journée, était d'environ 400 m², soit 8 ha à Beaulieu et 6.400 m² à Bormette. Le rendement de la vigne était des plus irréguliers. Les 120 fosserées de Flassans donnaient 40 millerols de vin, les 80 de Saint-Christophe : 60. D'autres rendements sont évalués en muids ou charges : à Cogolin le muid faisait 8 charges. Nous ignorons la correspondance exacte entre la millerole et la charge.

Pour les prés nous avons noté 70 souchoirées à Cogolin, 30 au Luc, 28 à Beaulieu, 18 à Hyères-Le Piol, 16 à Hyères-Silvabonne, 9 à Saint-Christophe, 8 à Bormette. La souchoirée, espace qu'un homme pouvait faucher dans une journée, était d'environ 3.600 m². Le rendement de la prairie était encore plus irrégulier que celui de la vigne et dépendait des possibilités d'irrigation : on récoltait 10 charges de foin par souchoirée à Saint-Christophe, 1 charge 1/3 au Luc sur terrain sec. Il était fait deux coupes par an, la première en mai, la seconde plus tard (date non précisée).

Les olivettes n'étaient apparemment ni nombreuses ni très importantes. On en tirait en moyenne 300 livres d'huile à Beaulieu, 60 à Hyères-Le Piol, 20 à Bormette, 3 à Hyères-Saint-Jean et à Peirasson. Le ramassage des glands donnait 50 set. à Saint-Christophe, 20 set. à Beaulieu, 10 à Peirasson, 6 à Hyères-Silvabonne. Le figuier, contrairement à ce que l'on pourrait penser, n'était pas exploité commercialement. Il n'en est signalé qu'une petite récolte à Hyères (environ 5 setiers).

b) Les tasques :

La tasque était le revenu des terres données en métayage soit selon la coutume, soit par contrat de facherie. Le taux des pourcentages réservés n'est pas indiqué. L'Ordre en obtenait 120 setiers de blé à Cogolin (y compris la dime) et à *Podium Gayrendi* (sa part de toutes les terres tascales du pays) ; 101 setiers de méteil à Hyères-Le Piol, Bormette et Beaulieu (pour les trois maisons) ; 8 charges de vin à Beaulieu (3 de *tasquis seu feudo*, 5 de *cartonis*).

c) Les moulins et les fours :

Les Hospitaliers possédaient 1 moulin à grains à Solliès, 1 à Hyères-Le Piol, la moitié de 2 moulins à Cogolin, le 1/4 d'un autre moulin en ce lieu ; 1 moulin à huile à Solliès ; et 4 fours (Solliès, Hyères-Le Piol et Saint-Jean, Cogolin). Ces moulins et ces fours étaient affermés moyennant une rente en argent ou en nature. Ils rapportaient 195 setiers de blé, 410 de méteil et 12 l. en argent (8 provenaient du moulin à huile de Solliès, 4 du four de Hyères-Saint-Jean).

d) Les censives et le trézain :

Les enquêteurs ne donnent que le revenu global des biens concédés à cens. Quelque 126 set. de blé et 8 l. 6 s. à Beaulieu-Solliès ; près de 125 set. et 9 l. à Saint-Christophe (pour des tenures de Brignoles, Tourves, Gaillet et Campdumy) ; 2 set. et 30 l. à Hyères-Le Piol (surtout pour des tenures sises à Toulon, Bormes et Ollioules) ; 72 set. et 10 s. à Grimaud ; 30 set. et 1 l. 10 s. à Garcin ; 21 set. et 5 l. à Hyères-Saint-Jean ; 9 set. 11 s. à Saint-Tropez ; 4 set. à La Garde ; 2 à Gonfaron ; 1 set. et 5 l. à Cogolin ; 10 s. à Collobrières ; 6 au Luc ; 2 au Cannet. En tout 392 set. de blé, 3 d'orge (à Beaulieu) et 60 l. 15 s. Nous connaissons grâce aux archives du Temple, le cens (très modique dans l'ensemble) d'une partie de ces tenures. On peut en déduire que les sommes indiquées constituaient le revenu d'un nombre de tenures très important. Ces tenures étaient frappées, à chaque mutation, d'un droit du 1/13 (le trézain) qui pouvait rendre, année moyenne, 5 l. à Beaulieu, 4 à Hyères-Le Piol, 2 à Garcin-Cogolin-Saint-Tropez-Grimaud (pour l'ensemble de ces localités), 2 s. au Cannet et au Luc (pour les deux localités).

e) La dîme et les obventions :

L'église du Piol, à Hyères, rapportait 7 s. au titre des obventions ; celle de Cogolin 70 set. de blé (dîme et tasque confondues) ; la chapelle de Beaulieu 1/2 charge de vin (dîme) ; celle de Saint-Christophe 4 set. de méteil (dîme). On ne sait rien pour les autres sinon que l'Ordre y entretenait un desservant. L'église de Cogolin était peut-être vouée à saint Maurice.

f) La part de seigneurie de Solliès :

Les Hospitaliers possédaient le quart de la seigneurie de Solliès où 80 hommes environ relevaient de sa juridiction. Ils en tiraient 13 l. (amendes 8, bans et lesde 4, late 1). Ces hommes étaient tenus de leur fournir un certain nombre de corvées (32 de bœufs ou autre animaux pour les labours, soit à raison de 16 d. : 2 l. 2 s. 8 d. ; 1 bête pour les vendanges : 2 s. ; 1 homme pour le bêchage : 6 d.). Le précepteur pouvait aussi réquisitionner à Solliès un nombre de corvées indéterminé pour assurer le transport, avec des bêtes, de 200 set. de blé depuis la maison de Saint-Christophe jusqu'à Hyères et Toulon ou vice versa.

g) Droits divers :

Ils disposaient à Saint-Tropez de certains droits (bans, pâturages...) qui pouvaient leur rapporter 12 l. 10 s., plus 2 corvées de bœuf à 2 s. l'une ; à Garcin de droits qui ne peuvent être précisés, car ils étaient confondus dans les estimations avec ceux de Saint-Tropez et de Cavalaire : le plus important, 1/10 des pâturages, valait 8 l. ; à Hyères-Le Piol d'une part de salin (1 l.), d'un droit d'épave sur le rivage (1 l.), d'une part de charbonnière (4 s.) ; à Hyères-Saint-Jean, de droits sur deux étangs (le 1/4 : 13 s. et le 1/8 : 6 s. 8 d.) ; à Cavalaire de droits confondus avec ceux de Saint-Tropez et une part du droit de péage sur les navires y accostant (1 l. 5 s.).

5. — LA NOURRITURE, LA BOISSON ET LE VESTIAIRE DES MEMBRES DE L'ORDRE

Le précepteur, les frères hospitaliers et les donats recevaient chacun, annuellement, pour leur nourriture, 12 set. de blé (les sœurs 8 seulement), plus une certaine somme d'argent pour l'achat de bois, de chandelles et de divers produits (viande, fromage, œufs, sel, épices, légumes, fruits...) qui devaient être servis avec le pain et qui constituaient ce que l'on appelait le companage : 6 l. pour le précepteur, 1 l. 15 s. pour un frère, 1 l. 5 s. pour un donat. Comme boisson 8 milleroles de vin à chacun (5 seulement pour les sœurs). En ce qui concerne l'habillement il était prévu 3 l. par frère-chevalier, 2 l. 10 s. par donat noble ou prêtre, 2 l. pour les autres.

6. — LES DÉPENSES POUR LE PERSONNEL

a) Le salaire des domestiques :

Le personnel recevait un salaire en nature et en argent dans les maisons de Beaulieu et Hyères-Le Piol, ailleurs un salaire en argent. Ce salaire variait selon la qualité du domestique et la maison où il servait. Le muletier d'Hyères-Le Piol recevait 5 l. (maximum), le souillard de Beaulieu 1 l. (minimum). Pour les salaires en nature (blé, méteil ou orge) le bouvier venait en tête dans plusieurs lieux avec 20 set. de blé. Si nous convertissons les denrées en deniers nous avons, pour le tout, en tête le muletier avec 5 l. à Hyères-Le Piol (minimum 1 l. à Bormette) ; puis le bouvier : 4 l. 11 s. à Beaulieu (minimum 2 l. 5 s. à Hyères-Le Piol) ; le pradier : 3 l. 15 s. à Beaulieu ; le bouvatier : 3 l. à Cogolin (minimum 14 s. à Bormette) ; le fournier : 3 l. à Beaulieu et Hyères ; le clerc : 2 l. 5 s. à Peirasson (minimum 18 s. à Saint-Christophe) ; le souillard : 2 l. 4 s. à Beaulieu ; le serviteur : 2 l. à Hyères-Le Piol (minimum 5 s. à Bormette) ; le jardinier 2 l. à Beaulieu ; le meunier : 2 l. (l'aide-meunier : 13 s.) ; l'aide-cuisiner : 1 l. 10 s. à Cogolin (minimum 10 s. à Saint-Christophe). Il y avait, pour la même fonction, de nombreux échelons entre les écarts que nous indiquons. En général c'est le serviteur qui était chargé de la cuisine.

b) Le salaire à forfait ou l'abonnement :

Le médecin qui visitait les malades et infirmes recevait 15 l. 10 s ; les avocats : 8 l. ; le forgeron qui faisait des socs de charrue : 2 l. à Hyères-Le Piol, 12 set. de blé à Beaulieu, 5 à 10 set. ailleurs ; le maréchal-ferrant : 10 set. à Beaulieu ; le barbier : 3 set. à Beaulieu ; le juge de Beaulieu : 30 set. de blé ; celui de Cogolin : 2 l. 10 s. ; le baile de Cogolin : 25 s. et 20 set. de blé...

c) La nourriture et la boisson :

La nourriture des domestiques était assurée comme celle des membres de l'Ordre par des allocations en nature (blé, méteil, orge) et en argent pour le companage ; des allocations variables selon le cas : en blé assez souvent 12 set. (valeur 36 s.) ou 24 set. de méteil (valeur 40 s.) par tête ;

dans l'ensemble donc la même quantité et parfois même un peu plus que les membres de l'Ordre, mais leur pain était moins bien « accompagné », car la somme qui leur était allouée pour le companage (de 10 à 15 s.) n'égalait même pas la moitié de celle que touchaient les frères. Pour le vin c'était exactement la moitié : 4 milleroles.

d) Les frais d'habillement et de chaussure :

Les sommes prévues pour l'habillement et la chaussure du personnel s'échelonnaient entre 20 et 30 s. par tête. Ici la hiérarchie des domestiques que nous avons établie pour les salaires était bouleversée. Tel serviteur avait le maximum 30 s., tel bouvier ou muletier le minimum 20 s. A Peirasson la somme accordée pour le vêtement était de 8 sous, pour la chaussure de 12 sous. Certaines dépenses étaient engagées pour des vêtements interchangeables : 3 capes à l'usage des bouviers, 2 pèlerines pour les muletiers (1 l. 2 s.).

7. — LE LOUAGE DE SERVICE

a) Le salaire journalier des hommes :

Les renseignements concernant le personnel de location sont des plus précieux. Les faucheurs avaient un salaire journalier de 24 à 30 deniers. Venaient ensuite, avec 12 d., la plupart des ouvriers qui étaient employés aux travaux des champs et de l'aire (labour, hersage, moisson, battage...) ainsi qu'au transport et à l'engrangement des foins. Deux exceptions : à Cogolin 10 d. seulement pour la moisson, à Saint-Christophe 4 d. pour le hersage. On donnait partout 12 d. pour tailler la vigne, de 6 à 10 d. pour porter les hottes ou pour fouler. Mais sauf le cas des faucheurs et à quelques exceptions près l'homme gagnait en général 1 sou par jour.

b) Le salaire journalier des femmes :

Le salaire d'une femme variait de 2 à 12 deniers : toujours 4 d. pour sarcler le blé (sauf à Peirasson 2 d.) ; 3 à 6 d. pour vendanger ou transporter l'eau qui servait à faire de la piquette ; 4 à 8 d. pour entasser, transporter ou engranger le foin (exceptionnellement 10 d. à Saint-Chris-

tophc) ; 4 d. pour la cueillette des olives ; mais 12 d. pour lier le blé (travail pénible). Si l'on excepte ce dernier travail, on a pour le salaire de la femme une moyenne inférieure à 6 d. contre 12 pour l'homme.

c) Le nombre de journées :

Nous avons dénombré pour l'ensemble des maisons du bailliage : 2.542 journées d'hommes (960 pour couper le blé, 600 pour bêcher la vigne, 310 pour la biner, 208 pour la tailler...) et 2.875 journées de femmes (1.920 pour sarcler le blé, 370 pour lier les gerbes, 147 pour vendanger, 210 pour cueillir les olives...). C'est Beaulieu qui employait le plus grand nombre de journaliers et de journalières : 1.362. Venaient ensuite Hyères-Le Piol avec 937, Cogolin 850, Peirasson 819... Certains travaux de l'aire étaient donnés à forfait. Ainsi à Hyères (Le Piol et Silvabonne), à Bormette, Saint-Christophe et Peirasson, moyennant le 1/15 ou le 1/20 de la récolte. A Beaulieu l'aire était surveillée par deux hommes qui recevaient chacun 30 s. ; à Peirasson par un homme auquel on donnait 8 set. de blé (6 pour sa location, 2 pour sa nourriture).

8. — LE BÉTAIL

Le bétail appartenant en propre à l'Ordre n'était pas important. A Beaulieu 5 chevaux (dont 4 pour le précepteur), 4 bêtes de somme et 4 truies ; à Hyères-Le Piol 4 bêtes de somme ; à Hyères-Silvabonne 6 bœufs et 1 ânesse. Pourquoi alors tant de bouviers et de bouvatières ? Parce que les Hospitaliers disposaient, on l'a vu, de nombreuses corvées. Ils louaient aussi un assez grand nombre de bêtes pour leurs transports de céréales (75 à Peirasson, 20 à Beaulieu). La location d'une bête pour le transport du blé était de 18 d. par jour dans ces deux localités, de 24 d. à Hyères et autres lieux. C'était moins cher que l'entretien des bêtes dans les étables ou les écuries. Les chevaux qui se trouvaient à Beaulieu consommaient 12 charges d'avoine par tête et par an, ce qui nous donne pour une charge de 4 setiers et un setier de 60 litres : 432 setiers ou 2.880 litres, environ 8 litres par tête et par jour.

Il n'y avait pas de menu bétail dans le bailliage de Beaulieu. Comme on signale parfois quelques trenteniers de moutons dans d'autres bailliages on peut penser que cela ne provient pas d'un oubli. C'est donc que l'Ordre

ne faisait pas ou plus d'élevage en gros. Pourtant si l'on en juge par les actes constitutifs des domaines de l'Hôpital et du Temple, les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem disposaient alors un peu partout de terres à pâture. Tout porte à croire que ces pâtures, comme les droits de pâturage, étaient affermées. Nous l'avons constaté à une faible échelle à Garcin, Saint-Tropez, Bormette. Nous en trouverions la confirmation dans le procès-verbal de la visite du bailliage d'Arles-Trinquetaille où les herbages étaient particulièrement nombreux.

9. — LES FRAIS GÉNÉRAUX ET LE PRIX DES PRODUITS ESSENTIELS

Les frais généraux de l'exploitation du bailliage étaient relativement considérables, plus de 200 livres. On y faisait entrer les dépenses nécessaires à l'achat et à l'entretien du matériel, à la nourriture des hôtes de passage, au service du culte, etc. Les Hospitaliers achetaient, par exemple, du fer à 20 ou 25 s. le quintal pour faire des socs de charrue et autres outils, du suif à 3 l. 15 s. le quintal pour la chandelle, de l'huile à 8 d. la livre pour les rouages de leurs moulins... Ils faisaient trois fois par semaine, de la Saint-Michel à la Saint-Jean, des aumônes jusqu'à concurrence de 2 s., 16 set. de blé et 34 set. d'orge... Ils prévoyaient pour les hôtes de passage une dépense de 10 l. plus une consommation de 50 set. de blé et 32 milleroles de vin ; pour les bêtes de ces hôtes 100 set. d'avoine... Ils donnaient 1 livre de cire d'encens à l'église de Pignans (4 s.), 4 set. de blé (12 s.) au monastère des dames de La Celle, 1 livre de poivre (4 s.) au monastère de l'Almanarre... Leurs dépenses en huile, cierges et chandelles pour l'église du Piol, à Hyères, s'élevaient à 30 s. (12 livres d'huile, 3 livres de cire, 2 cierges pour le service du Corpus Christi).

On peut ajouter à ces quelques prix ceux qui étaient généralement pratiqués sur le marché régional pour les produits essentiels : le blé valait 3 s. le setier, le seigle 2 s., le méteil 1 s. 8 d., l'orge 1 s. 6 d., le vin 5 s. la charge, le foin 2 s. la charge, la livre d'huile de 8 à 12 d., la livre de cire 2 s...

10. — CONCLUSION

Les commentaires d'ordre général que nous pourrions faire au terme de ce travail analytique rejoindraient bien souvent, sur une base beaucoup plus étroite, les leçons que M. Duby a tirées, dans son article précité, d'une étude portant sur l'ensemble de la grande enquête de 1338. Nous nous contenterons donc pour l'essentiel de renvoyer à cet article.

Nous voudrions cependant dire ici qu'un bilan général de tous les comptes partiels que nous avons pu faire, en ce qui concerne les rentrées et les dépenses du bailliage de Beaulieu, laisserait apparaître un fort excédent des rentrées sur les sorties pour les produits de la culture, d'autre part un fort déficit des recettes par rapport aux dépenses pour les comptes en deniers. On pourrait alors penser que la valeur des récoltes excédentaires couvrirait le déficit de ces comptes. Or, il semble, en dépit de quelques inconnues, qu'il n'en était rien et que l'on aboutirait finalement à un déficit assez sensible du bilan général. C'est que le rapport de 1338 n'est pas un document de comptabilité rigoureuse, mais un document qui nous donne des estimations prévisionnelles en se fondant notamment pour le rendement des terres, sur la production d'une année moyenne, d'une année dans l'autre, compte tenu des à-coups fréquents en matière d'agriculture. Mais il contient ainsi des données beaucoup plus justes, dans la réalité, que ne le seraient celles d'un compte de gestion très exact reposant sur les résultats d'une année soit exceptionnelle, soit désastreuse. De plus l'abondance et la précision de toutes les autres données du rapport, de celles qui se rapportent aux détails concrets et sûrs de la gestion (importance du domaine, nature des biens, salaires, nourriture, etc.) constituent la première et grande source de documentation qui soit à la disposition de ceux qui s'efforcent de remonter aussi loin que possible dans la connaissance de notre économie agricole.

L'enquête de 1338 apporte, par ailleurs, à l'historien des Templiers, une documentation complémentaire appréciable. Elle nous permet de distinguer grosso modo parmi les possessions de l'Hôpital, celles qui lui venaient du Temple, d'avoir sur ces possessions d'origine templière une plus juste idée de ce qu'elles représentaient. Un rapide calcul sur les

détails duquel il nous faut passer nous a permis de déterminer que le rendement approximatif des cultures dans les maisons d'origine templière était supérieur dans l'ensemble au rapport des autres maisons du bailliage (environ 56 % pour les céréales, 72 % pour le foin, 60 % pour le vin). Le pourcentage pour les rentrées en argent des censives était plus nettement encore en faveur des maisons d'origine templière (47 livres sur 59), le nombre de censives de la maison du Piol à Hyères, Toulon, Ollioules ; de celles de Saint-Christophe à Brignoles, et de celles de Peirasson au Luc et au Cannet, l'emportant, de très loin, sur celles de Solliès et autres lieux d'origine hospitalière. Il convient cependant de souligner que l'importance de ces renseignements peut varier d'un bailliage à l'autre et que l'identification des biens du Temple y est parfois plus difficile ou au contraire plus facile que dans les limites du bailliage de Beaulieu.

J.-A. DURBEC.